



Licenciement sur un autre poste que le mien!

Par **folken10**, le **18/11/2009** à **19:45**

Bonjour,

je vais être convoqué par ma direction en vu d'un licenciement suite au travail que j'aurais pris trop de temps à faire en gros , je ne fesai pas assez de débit!

Ma question j'en suis engagé en tant que assistant technico commercial. On ma demandé d'allez aidé un service en tant que gestionnaire j'ai dis ok (mais aucun papier n'a été signé) peut t'on me licencier pour le manque de résultat sur le poste de gestionnaire alors que le travail fait a ce poste ne fait pas parti de mon intitulé de poste?

Il faut savoir que de plus dans mon entreprise il y a plusieurs entité je fai partie du cabinet de courtage et le boulot de gestionnaire ouù je dépannais le service se trouvais sur une autre entité avait il le droit de me faire travaillé sur plusieurs casquette

Merci

Par **Julie THOMAS**, le **20/11/2009** à **11:51**

Vous devez vous reporter à votre contrat de travail et à la description de votre travail qui y est faite. Si vous n'y trouvez rien, il faut chercher dans la convention collective la fiche de poste correspondant à l'intitulé de votre contrat.

Pouvez-vous préciser depuis combien de temps vous "dépannez" dans ce service ? Avez-vous déjà reçu un avertissement ?

Julie THOMAS (jthomas.avocat@gmail.com)

Par **folken10**, le **20/11/2009** à **14:37**

je n'ai reçus aucun avertissement, cela fait 6 mois que je dépanne le service, et surtout le plus important : comme je disai il y a plusieurs entité juridique l'une est le cabinet de courtage l'autre est le gestionnaire, moi j'appartien au cabinet de courtage et on ma demandé d'aidé un service mais lui fais parti de l'entité gestionnaire, sur mon contrat de travail c'est uniquement le cabinet de courtage. donc je pense qu'il n'ont pas le droit de me juger sur le travail que j'ai

produit en sachant que je n'ai pas fait de faute , j'ai juste été trop lent!

Par **Julie THOMAS**, le **20/11/2009** à **18:56**

Ces précisions confirment en effet qu'un tel licenciement serait dénué de cause réelle et sérieuse.

Il est primordial que vous soyez assisté lors de l'entretien préalable, par une personne qui prendra en note les propos et arguments échangés. Vous devez trouver quelqu'un de fiable qui serait prêt à vous accompagner. Ne perdez pas de temps si ça n'est pas déjà fait.

Vous devez également profiter de votre présence au sein de l'entreprise (sans doute plus pour très longtemps) pour vous constituer des preuves qui seront utiles pour la procédure que vous engagerez peut-être pour contester le licenciement. Vous avez le droit de photocopier tous les documents qui seront strictement nécessaires à votre défense.

Bon courage pour l'entretien.

Cordialement,

Julie THOMAS (jthomas.avocat@gmail.com)